

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU



Le Maire de Saint-Herblain,

Vu L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-099 du Conseil Municipal en date 7 octobre 2016, portant sur la délégation de compétences du Conseil Municipal au maire et la délibération n°2018-013 du 16 avril 2018 déterminant les tarifs des services municipaux

DECIDE

ARTICLE 1 : L'application des différents tarifs annexés se fera du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Prévisionnel.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Saint-Herblain et Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision valant délibération, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de LOIRE-ATLANTIQUE
- Monsieur le Trésorier Principal de SAINT-HERBLAIN

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 19 DEC. 2018

Le Maire de Saint-Herblain


Bertrand AFFILÉ

SERVICE :
DIRECTION DES
RESSOURCES
STRATÉGIQUES

DECISION :
2018-89

OBJET :
TARIFS 2019

Pour ampliation
L'agent territorial délégué


Martine FARINEAU

REÇU
à la PREFECTURE
de LOIRE-ATLANTIQUE
le : 19/12/18

POUR AFFICHAGE
19/12/18

Accusé de réception en préfecture
044-214401622-20181219-2018-89-AU
Date de télétransmission : 19/12/2018
Date de réception préfecture : 19/12/2018

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU



Le Maire de Saint-Herblain,

Direction de l'aménagement, du développement
urbain et de l'habitat

Service urbanisme

<u>Coupe de foin</u>	01/01/2018 en Euros	01/01/2019 en Euros
- l'hectare	67,69	68,37

Imputation budgétaire : 7021.01

<u>Location de parcelles situées hors zone de jardinage</u>	01/01/2018 en Euros	01/01/2019 en Euros
- le m ²	0,34	0,35

Imputation budgétaire : 752.71

Direction de la prévention, de la réglementation et de
la citoyenneté

Service prévention des risques et réglementation

<u>Droit de place des hors marchés</u>	01/01/2018 en Euros	01/01/2019 en Euros
a) Commerce non sédentaire Articles divers, le m ² par jour	0,56	0,56
b) Forains et établissements de passage - autorisés à s'installer sur une place publique par m ² et par jour	0,40	0,40
- Minimum de perception correspondant à 50 m ²	10,25	10,35
c) Restauration rapide pendant les fêtes et manifestations, par m ² et par jour	6,15	6,20
d) Vente au déballage ne rentrant pas dans le régime dérogatoire instauré par le Code de la propriété des personnes publiques par stand		2,00

Imputation budgétaire : 7336.020

<u>Ventes diverses</u>	01/01/2018 en Euros	01/01/2019 en Euros
Vente de fleurs (Toussaint,...) et sapins de Noël - Par m ² et par jour	3,45	3,50

Imputation budgétaire : 7336.020

<u>Terrasses de débits de boissons</u>	01/01/2018 en Euros	01/01/2019 en Euros
- Le m ² par an	6,25	6,30

Imputation budgétaire : 7336.020

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

Le Maire de Saint-Herblain,



<u>Stationnements</u> ⁽¹⁾		01/01/2018 en Euros	01/01/2019 en Euros
a) Stationnement sur la voie publique des taxis (tarif unique à toutes les communes appartenant au service commun de taxi)			
stationnement aux endroits désignés	Par voiture et par trimestre	43,14	44,22
b) Stationnement des véhicules en exposition ou démonstration			
cars publicitaires, caravanes...	de 1 à 10 m ² par jour	16,45	16,60
	Plus de 10 m ² par jour	23,35	23,60
c) Autres stationnements			
neutralisation d'une place de stationnement en zone bleue pour travaux, déménagements... (par place)	La 1/2 journée	5,45	5,50
	La journée	10,70	10,80
Stationnement pour déménagements, travaux, livraisons... (par véhicule)	La 1/2 journée	5,45	5,50
	La journée	10,70	10,80
Engins de levage (grue type PPM, camion grue)	La 1/2 journée	53,85	54,40
Engins mobiles télescopiques (nacelle...)	La journée	21,65	21,85
Installation sur voirie (cabane de chantier, wc chimique, modulaire, bureau de vente ...)	Par jour	16,00	16,15
Echafaudage	En cas d'occupation inférieure à un mois : le mètre linéaire par semaine	2,50	2,55
	En cas d'occupation supérieure à un mois : le mètre linéaire par mois	11,00	11,10
Blocs de béton pour ligne électrique temporaire	de 1 à 10 blocs par jour	10,20	10,30
	A partir de 11 blocs par jour	15,30	15,45
Matériel de chantier (benne, bétonnière ...)	La journée	10,70	10,80
Dépôt de matériaux et de gravats	Le m ² par jour	3,00	3,05
Fermeture de voles	La 1/2 journée	158,50	160,10
Fermeture de voies pour minage	La 1/2 heure	20,05	20,25
Cloisonnement de chantiers	Le m ² par mois	6,45	6,50
Chevalet 1m x 0,70m (nombre limité à un par commerce)	Par an	152,30	153,80

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU



Le Maire de Saint-Herblain,

c) Autres stationnements (suite)			
Oriflamme (nombre limité à trois par commerce)	Par an et par oriflamme	152,30	153,80
Appareil distributeurs de journaux ou de documents publicitaire,	Par an	152,30	153,80
	Par mois	21,05	21,25
Distributeurs de glaces, bonbons, boissons, rôtissoires ou autre dispositif installé sur le domaine public	Par an	39,95	40,35
Distribution de prospectus à caractères commercial sur le domaine public	La journée	105,10	106,15
Tournage de films publicitaires, stationnement pour opération ou promotion commerciale, formation (par véhicule)	La 1/2 journée	25,05	25,25
	Avec fermeture de voie, la 1/2 journée	158,50	160,10
d) Taxes journalières			
Tarif applicable pour toute occupation pour laquelle un autre tarif n'est pas expressément prévu par le présent document	Le m ² par jour	3,15	3,20

Imputation budgétaire : 7336.020

⁽¹⁾ occupation temporaire, à savoir qu'il n'y a pas ancrage au sol.

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est délivrée gratuitement dans les cas suivants :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé ;
- aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Service état civil et cimetières

<u>Prestation de personnel</u>	01/01/2018 en Euros	01/01/2019 en Euros
Prestation de personnel, par heure d'intervention	28,00	28,30

<u>Dispersion</u>	01/01/2018 en Euros	01/01/2019 en Euros
Urne - Cendres		
Redevance pour dispersion	31,30	31,60

Imputation budgétaire : 70312.026